

## **MODELE de STATUTS pour une ASSOCIATION**

### **DE PARENTS D'ELEVES de l'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL**

#### **A.S.B.L.**

L'assemblée générale des membres, dont la liste figure à la fin des présentes pour faire partie intégrante, valablement constituée, a décidé de réformer les statuts de l'a.s.b.l. pour leur conférer la teneur qui suit:

### **CONSTITUTION-DENOMINATION-SIEGE-OBJET**

#### **Article 1**

L'association sans but lucratif est régie par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif et porte la dénomination « Elterenvereenegung vun der Äerenzdallschull aus de Gemengen Iermsduerf-Miedernach ».

#### **Article 2**

Le siège de l'association est établi à « L-9186 Stegen, 2 rue de Schrondweiler. »

#### **Article 3**

L'association est constituée pour une durée illimitée.

#### **Article 4**

**L'association a pour objet :**

1. De représenter les intérêts éducatifs et familiaux des parents et des élèves de l'Äerenzdallschull, de ses structures d'accueil, et de ses structures péri-et parascolaires des « Communes d'Ermsdorf et de Medernach », dans le respect des lois et des règlements en vigueur ;
2. De favoriser le dialogue permanent entre les parents d'une part, le comité d'école, les élèves et les autorités scolaires d'autre part ;
3. De transmettre aux autorités scolaires les suggestions des parents d'élèves en matière d'administration, d'organisation, de qualité, de développement et de réussite scolaire;
4. De prendre l'initiative et la responsabilité des contacts et des échanges réguliers (au moins trois fois par an) avec le comité d'école ;
5. D'étudier les questions se rattachant à l'éducation des élèves et aux droits et devoirs de la famille en cette matière.
6. D'informer en collaboration avec l'association nationale représentative tous les parents sur les sujets d'actualités scolaires nationales et internationales.

